



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-33
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

TRAVAUX RENOVATION INTERIEURE
13 RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par M. FAVARO Jérémie sollicitant l'autorisation de fermer temporairement la circulation, rue Doyen René Gosse pour permettre le déchargement du matériel dans le cadre des travaux de rénovation au 13 rue Doyen René Gosse (parcelle cadastrée BD 194);

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Doyen René Gosse, **le lundi 26 janvier 2026 de 08h00 à 11h00**, le temps nécessaire au déchargement du matériel (Placo).

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant le n° 13 rue Doyen René Gosse (parcelle cadastrée BD 194), **du jeudi 22 janvier 2026 7h30 au vendredi 6 février 2026 18h00**.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place, entretenue et déposée par M. FAVARO Jérémie, sous sa responsabilité, au minimum 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 : Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 6 :

M. FAVARO Jérémie sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 :

L'entreprise chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 janvier 2026.

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

